

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 décembre 1972

arrêtant un programme communautaire de recherches dans le domaine des
pestes porcines classique et africaine

(72/446/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE :

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée,

considérant qu'aux termes de l'article 41 du traité, il peut être notamment prévu une coordination efficace des efforts entrepris dans le domaine de la recherche agronomique, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique agricole commune;

considérant que les recherches sur la virologie des pestes porcines constituent un élément fondamental du progrès technique en matière d'élevage porcin, qui est indispensable pour sauvegarder et accroître la productivité dans ce secteur;

considérant que, pour assurer une coordination efficace des travaux dans ce domaine, il est indispensable de prévoir un programme d'actions de nature à stimuler les initiatives nécessaires et à accroître l'efficacité des travaux,

Article premier

Est arrêté un programme communautaire de recherches dans le domaine des pestes porcines classique et africaine, dont les conditions et modalités sont définies en annexe.

Article 2

La Commission assure l'exécution du programme de recherches.

Elle présente chaque année, avant le 30 juin, un rapport sur les travaux exécutés au cours de l'année précédente.

Au terme des travaux de recherche effectués au titre du programme, elle présente un rapport d'ensemble sur les résultats obtenus.

Fait à Bruxelles, le 28 décembre 1972.

*Par le Conseil**Le président*

T. WESTERTERP

ANNEXE

En liaison avec les responsables scientifiques des États membres et avec l'approbation des directeurs généraux de la recherche agronomique, il est établi un programme communautaire de recherches dans le domaine des pestes porcines classique et africaine, d'une durée de quatre années.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

A. Peste porcine classique :

- I. *Virologie* : — Étude des propriétés des virus de la peste porcine classique et de ses applications au diagnostic.
- II. *Pathogénie* : — Étude des vaccins vivants en liaison avec le diagnostic différentiel.
- III. *Immunologie* : — Mécanismes de la réponse immunitaire du porc vis-à-vis du virus de la peste porcine classique.

B. Peste porcine africaine :

- I. *Virologie* : — Structure antigénique du virus, caractérisation des souches de virus africain.
- II. *Pathogénie* : — Étude des formes subcliniques ou chroniques de la maladie en liaison avec les problèmes actuels de diagnostic dans le cas des formes évolutives aiguës ou chroniques.
- III. *Immunologie* : — Étude du comportement du virus modifié lors de l'immunisation expérimentale et étude des mécanismes inhibant la multiplication du virus (in vitro — in vivo).
 - Étude des différentes fractions de la particule virale et localisation du pouvoir neutralisant à l'aide des immunsérums préparés à partir de ces différentes fractions sur lesquelles les techniques d'hémoabsorption, de précipitation, de fixation du complément et des anticorps fluorescents seront appliqués.

En outre, afin de permettre :

1. des contacts scientifiques nécessaires avec des laboratoires spécialisés dans le domaine de la peste porcine africaine,
2. la manipulation et l'étude de virus virulents de la peste porcine africaine, sans enfreindre les législations sanitaires qui excluent expressément de telles pratiques dans des pays indemnes,

une liaison avec les laboratoires installés en milieu infecté de peste porcine africaine s'impose en toute logique. Cette formule ayant présenté des avantages considérables dans l'exécution des travaux du précédent programme, elle a été non seulement reprise mais améliorée dans la mesure où une interdépendance étroite entre les travaux des laboratoires communautaires et des laboratoires de Madrid et de Lisbonne a été prévue dans la définition des travaux de recherche.

L'ensemble des travaux de recherches faisant l'objet du présent programme est coordonné sous l'autorité de la Commission, assistée d'un conseiller scientifique désigné à cette fin.

PARTICIPANTS :

Les instituts ou laboratoires participant au programme communautaire sont les suivants :

République fédérale d'Allemagne :

- Institut für Virologie der Tierärztlichen Hochschule, Hannover.
- Bundesforschungsanstalt für Viruskrankheiten der Tiere, Tübingen.

Belgique :

Institut national de recherches vétérinaires, Uccle - Bruxelles.

France :

- Laboratoire central de recherches vétérinaires, Maisons-Alfort.
- Station de recherches de virologie et d'immunologie, Institut national de la recherche agronomique, Thiverval-Grignon.

Italie :

- Istituto zooprofilattico sperimentale della Lombardia e dell'Emilia, Brescia.
- Istituto zooprofilattico sperimentale dell'Abruzzo, Teramo.
- Istituto zooprofilattico sperimentale dell'Umbria e delle Marche, Perugia.

Pays-Bas :

- Centraal Diergeneeskundig Instituut, Afdeling Noord Lelystad (Flevopolder).
- Instituut voor Virologie — Faculteit der Diergeneeskunde, Utrecht.

Laboratoires associés :

- Patronat de biologie animale, Madrid.
 - Laboratoire national de recherches vétérinaires, Lisbonne.
-